

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'EPINAL .

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VIARD Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAJOLET Pascale		
-----------------	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er septembre 2014 .

A EPINAL, le 29 août 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Lionel VIDALE



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CALDERARI Marie, inspectrice divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Epinal, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
DUCHENE Marine	inspecteur	15 000 €	15000 €	6 mois	15000 €	15000 €	15000 €
Beauregard Chantal Breton	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Francine Bussmann	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Philippe Charron	idem	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €	-
Sandrine Hachet	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Maurice Gury	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Marie Christine L hote	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Claudine Mathieu	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Christine Parmentier	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Frédérique Scherrer	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Francine Vertu	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Christiane Bedel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Sandrine Thiriet		10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Daniel Fares	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Mohammed Hamel	idem	10 000 €	10 000€	-	-	-	-
Guillaume Lozach	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-

Gérard Tavella	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Laure Pernot	idem	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €	-
Jérémy	idem	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-
Simon Ghyslaine Laroche	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
Pascale Valdenaire	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
Françoise Mangin	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
Christine Mahe	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
Isabelle Guyot	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
Christine	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Vosges...

A Epinal , le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Philippe DELCROIX

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de SAINT DIE DES VOSGES...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. **VINCENT CHANTAL**, adjointe au responsable du service de publicité foncière de SAINT DIE DES VOSGES , à l'effet de signer **en l'absence de la soussignée**:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIRI VINCENT

CLAUDEPIERRE BRIGITTE

PETIT MICHELE

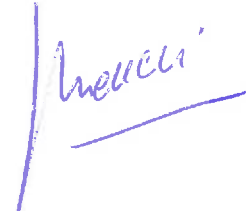
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

A ...SAINT DIE DES VOSGES, le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,

Danielle KIERREN.



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Brigitte LEGRAND, responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de GERARDMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SIFFERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GERARDMER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement , les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique SIFFERT
Valérie LANGLOIS
Caroline PIERRE
Chantal BORRES

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie ZAMBON
Christophe SOUQUIERE

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Caroline PIERRE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Chantal BORRES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans objet

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Caroline PIERRE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Chantal BORRES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	2000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans objet
Sylvie ZAMBON	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	2000€	3 mois	3 000€	Sans objet	Sans objet


Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Vosges. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du service.

A GERARDMER, le 03 SEPTEMBRE 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers et des Entreprises de Gérardmer,
Brigitte LEGRAND
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques


Brigitte LEGRAND
Inspectrice divisionnaire
Comptable public
Responsable du SIP-SIE de Gérardmer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle
BERNARD Alicia
BOULAY Christophe

SIMON Valerie
VALDENAIRE Françoise
DENNI Laurent

PIERRE Annick
URQUIA Michel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle
BROUET Delphine
BONNET Annouscka
ROBERT Stéphanie

SIGRIST Laurence
GUYOT Jean-marc
MAITRE Annabelle

ARNOULD Ghislaine
BEAUCHAMP Emilie
DANTELE Danièle

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
SCHMIT Roseline	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 10 septembre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES, inspecteur
divisionnaire des finances publiques